

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	44

N° 51/2018

OBJET : révision attribution de compensation – compétence politique du logement et cadre de vie

L'an deux mille dix-huit et le 06 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 26 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENZA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Pascal TATIBOUET, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Bernard TISSEIRE, René MARCHAND, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Monsieur Joël MASSACRIER donne procuration à Madame Danielle TENZA, Monsieur Serge DEJEAN donne procuration à Madame Hélène JOACHIM, Monsieur Serge DEMANGE donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE, Madame Catherine MONIER donne procuration à Monsieur Claude DIDIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Patrick CASTRO, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joël CAZAJUS a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'article 1609 nonies V 1 bis prévoit que le «montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges».

Révision des montants d'attribution de compensation					
Communes	Attribution Compensation 2018 valeur au 01 01 2018	Retenue suite transfert compétence			Attribution compensation révisée
		Habitat	GEMAPI	Jeunesse	
Auragne	-694,13	1 299,00			- 1 993,13
uribail	20 220,00	705,00			19 515,00
Auterive	900 405,48	28 458,00		76 536,00	795 411,48
Beaumont sur Lèze	-46 975,84	4 758,00	14 026,00		- 65 759,84
Caujac	-6 726,27	2 631,00			- 9 357,27
Cintegabelle	205 263,46	8 574,00	4 283,00	37 328,97	155 077,49
Esperce	-1 718,94	864,00			- 2 582,94
Gaillac Toulza	56 346,47	3 873,00	1 256,00		51 217,47
Grazac	25 192,19	1 662,00			23 530,19
Grépiac	24 067,59	3 117,00			20 950,59
Labruyère Dorsa	-1 409,75	831,00			- 2 240,75
Lagardelle	29 665,25	8 094,00	25 066,00		- 3 494,75
Lagrace Dieu	-4 761,63	1 659,00			- 6 420,63
Marliac	3 252,22	390,00	537,00		2 325,22
Mauressac	11 497,85	1 521,00			9 976,85
Miremont	26 821,49	6 960,00		29 000,00	- 9 138,51
Puydaniel	7 748,21	1 353,00			6 395,21
Venerque	111 524,32	7 998,00			103 526,32
Vernet	13 642,57	7 521,00	23 612,00		- 17 490,43
Total	1 373 360,54	92 268,00	68 780,00	142 864,97	1 069 447,57

A défaut d'accord le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Vu le rapport et l'avis favorable de la CLECT du 30 01 2018 (Habitat et assainissement) et du 09 02 2018 (Jeunesse, Gemapi);

Le Président propose de réviser les montants d'attribution de compensation pour des 19 communes membres de la manière suivante :

Pour mémoire :

Historique des retenues sur Attribution de Compensation suite au transfert de compétences					
Commune	Compétences				
	Tourisme	Perte fiscalité TFB	Habitat	GEMAPI	Jeunesse
Auragne			- 1 299,00		
Auribail		- 526,00	- 705,00		
Auterive	- 37 020,00		- 28 458,00		- 76 536,00
Beaumont sur Lèze		- 5 380,00	- 4 758,00	- 14 026,00	
Caujac			- 2 631,00		
Cintegabelle			- 8 574,00	- 4 283,00	- 37 328,97
Esperce			- 864,00		
Gaillac Toulza			- 3 873,00	- 1 256,00	
Grazac			- 1 662,00		
Grépiac			- 3 117,00		
Labruyère Dorsa			- 831,00		
Lagardelle		- 9 864,00	- 8 094,00	- 25 066,00	
Lagrace Dieu			- 1 659,00		
Marliac			- 390,00	- 537,00	
Mauressac			- 1 521,00		
Miremont			- 6 960,00		- 29 000,00
Puydaniel			- 1 353,00		
Venerque		- 11 529,00	- 7 998,00		
Vernet		- 10 066,00	- 7 521,00	- 23 612,00	
Total	- 37 020,00	- 37 365,00	- 92 268,00	- 68 780,00	- 142 864,97

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Président de révision de l'attribution de compensation pour les 19 communes membres, tel que présentée dans le rapport de la CLECT du 30/01/2018 et du 09/02/2018 et décrit dans le tableau ci-avant ;

NOTIFIE la présente délibération au maire des communes membres ;

DEMANDE aux communes membres d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal la proposition de révision de son attribution de compensation suite au transfert de la compétence habitat.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS